

RAPPORT N° 00/3-43
au conseil municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

La Ville est sollicitée par vingt-trois Associations de Quartiers afin d'obtenir certains biens mobiliers pour l'ameublement de leur siège et leur bon fonctionnement.

Vu la contribution de ces associations à l'animation et au développement des actions de citoyenneté sur les quartiers, il est proposé en complément aux subventions qui leur sont accordées de mettre à leur disposition les mobiliers précisés en annexe.

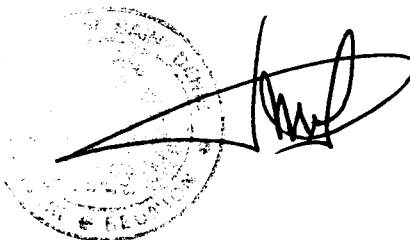
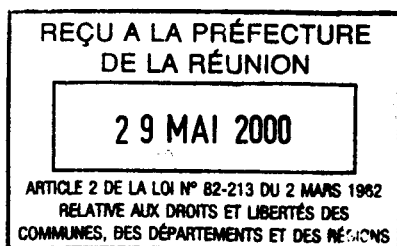
Les associations bénéficiaires devront valoriser ses mises à disposition dans leurs écritures comptables, et la Ville dans ses documents budgétaires. A cet égard, il convient de préciser que la valeur brute comptable des mobiliers mis à disposition est pour une table de 862,00 F, pour une chaise de 185,40 F et pour un dossier suspendu de 2 083,20 F.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- 1) à mettre à disposition des associations répertoriées en annexe les mobiliers y indiqués ;
- 2) à signer les Conventions de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, sans que la durée totale n'excède cinq années civiles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/3-43
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

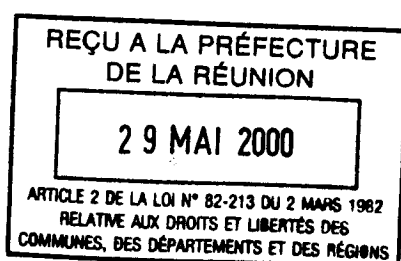
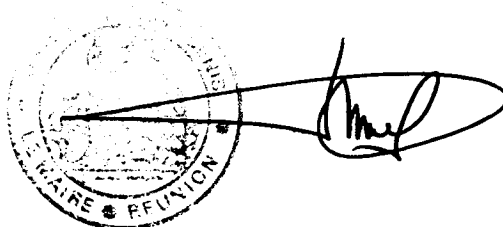
Autorise la mise à disposition aux associations répertoriées en annexe des mobiliers y indiqués.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Conventions de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, sans que la durée totale n'excède cinq années civiles.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES D'UNE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS

1/2

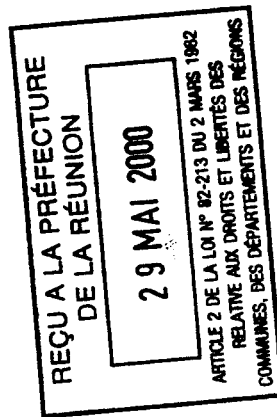
Association	Représentant	Adresse	Tables	Chaises	Dossiers suspendus
La Colline	JEAN JACQUES Guyto	10 Rue de la Digue / 97400 SAINT-DENIS 4 Rue Mérançienne	6	20	
Champ-Fleuri	VALGRESY Christine	Résidence Cassepierre / Appartement 6 97400 SAINT-DENIS	6	20	1
Deux-Canons	RONDONY Serge	Rue Stanislas Gimart Stade des Deux-Canons 97490 SAINTE-CLOTILDE	4	10	
Tamarins	HAMOT Yannis	69 SHLMR Tamarins / 97490 SAINTE-CLOTILDE	4	20	
Jamalacs	PAJANIANDY Roxanne	25 Rue des Jamalacs / 97490 SAINTE-CLOTILDE	2	10	1
Alamandas	DALLEAU Jean-Max	32 Rue des Alamandas / Appartement 13 97400 SAINT-DENIS	2	10	1
Centre-Ville Est	LEBON Jean René	5 SIDR Pavée / Bloc BCD / 97400 SAINT-DENIS	4	20	1
Centre Saint-Bernard	/	/	4	10	1
ASCB	CHATEAU Jean Hugues	Maison de Quartier de Bellepierre 97400 SAINT-DENIS	2	10	
Azaliées	ROBERT Luçay	Salle Polyvalente Mairie Annexe du Brûlé / 12ème km Route des Bambous / 97400 SAINT-DENIS	2	10	
Gabriel Macé	PERIANA YAGOM Raymond	8 Rue Hubert Delisle / La Source 97400 SAINT-DENIS	4	10	1
Badamiers	GOVINDIN Franchin	22 Rue du Père La Fosse / Appartement 4 97490 SAINTE-CLOTILDE	4	20	1
Primat	CLOPIN Michel	12 Rue des Lavandières / 97490 SAINTE-CLOTILDE	6	16	1
Vénus	DEURVEILHER Hugues	7 Rue Jean Bertho / Appartement 4 / Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE	8	20	1

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES D'UNE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS

Association	Représentant	Adresse	Tables	Chaises	Dossiers suspendus
Eudoxie Nonge	TANJAMA Anne-Marie	Ecole Primaire Eudoxie Nonge 97490 SAINTE-CLOTILDE	6	20	1
Tulipiers	GROSSET Jean Pierre	6 Allée des Pensées / Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	6	20	1
Eglantines	RAYMOND Yvette	5 Rue des Eglantines / 97490 SAINTE-CLOTILDE	6	20	1
Olympiades	DENISET Simon	67 Rue Léo Lagrange / Appartement 7 / Bâtiment C 97490 SAINTE-CLOTILDE		20	
Piton Bois-de-Nèfles	/	/	6	20	1
Léo Lagrange	SEETHANEN Darmapalah	161 Rue Jules Auber / 97400 SAINT-DENIS	6	36	2
Canal du Brûlé	ASSEREMOU Dany	18 Résidence Les Granits / Bâtiment C Bellepierre / 97400 SAINT-DENIS	4	16	1
Petite-Ile	AMSING Bernard	31 SIDR Petite-Ile / 97400 SAINT-DENIS	6	20	
Quatre-Chemins	/	/	4	12	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 19 mai 2000
et annexé à la Délibération n° 00/3-43

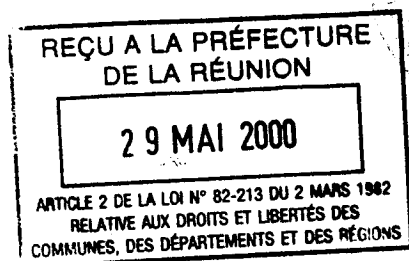
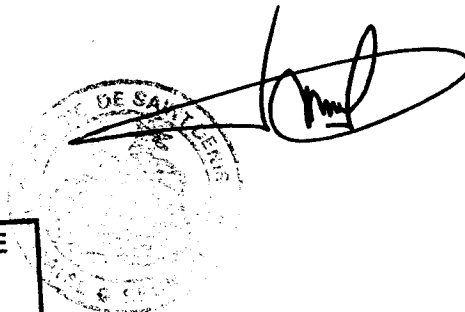
LE MAIRE
Michel TAMAYA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS

*Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 19 mai 2000
et annexé à la Délibération n° 00/3-43*

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ENTRE

la Commune de Saint-Denis,
représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice,

d'une part,

ET

l'Association
représentée par
agissant en qualité de
sise

à Saint-Denis,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

I) OBJET

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Association dans
l'exercice de sa mission d'intérêt général, la Commune met gracieusement à sa disposition le
meublé suivant :

-
-
-

II) CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Commune. Un inventaire des mobiliers, dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'Association.

Si en cours d'exécution, de nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le mobilier existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

III) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à conserver en parfait état les meubles qui lui sont confiés et à valoriser cette mise à disposition dans ses écritures comptables.

IV) DUREE

La présente Convention prend effet à la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2000.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction (sans que la durée totale ne puisse excéder cinq années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faite avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

V) RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Commune, propriétaire.

En cas de gestion défectueuse de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve de l'en avertir trois mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE
Michel TAMAYA

Pour l'Association